

COMMUNE DU TALLUD

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 OCTOBRE 2015

L'an deux mil quinze, le vingt-sept octobre, le Conseil Municipal de la Commune du Tallud dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de M. VOY Didier, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 19

Date de convocation du Conseil Municipal : 21 octobre 2015

PRESENTS: M Didier VOY, M Olivier CUBAUD, Mme Catherine THIBAUT, M Jérôme BILLEROT, Mme Guylaine GAUDIN-LESURTEL, M Michel GAUTREAU, M Patrice DEVINCENZI, Mme Catherine GEOFFRION, Mme Nelly FOURRE, M Jean-Yves BAUDRY, Mme Françoise PACAULT, M Samuel DAVID, M Bernard COHÉ, Mme Nadine AIMARD, M Philippe CHARON

ABSENTS EXCUSES :

Mme Aurélie POUPARD donne pouvoir à Mme Guylaine GAUDIN-LESURTEL
M Christian VOGEL donne pouvoir à Mme Catherine THIBAUT

ABSENT : Mme Rose METAIS, Mme Sonia PERONNET

SECRETAIRES DE SEANCE : Mme Nadine AIMARD et M Olivier CUBAUD

Le compte rendu du conseil municipal du 30 septembre 2015 est validé à l'unanimité.

DECISION DU MAIRE

- Devis n°30072 de 1 650.35€ HT soit 1 980.42€ TTC d'Entreprise REXEL, 3 rue de Verdun à POMPAIRE pour le remplacement du chauffe-eau de 500 l au stade.

REVISION DU LOYER – LOGEMENT SIS 3, PLACE DE L'EGLISE AU TALLUD

Le logement sis au 3, place de l'église sera libre au 1^{er} décembre 2015.

Une délibération du 9 décembre 2011 fixait le loyer à 235 € après réfection des lieux. Compte tenu des travaux à réaliser à nouveau dans ce logement, il est proposé de revoir le loyer.

Monsieur Le Maire propose un loyer de 240 € à partir du 1^{er} décembre 2015.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- de porter le loyer à 240 €
- d'autoriser Monsieur Le Maire ou en cas d'empêchement un Adjoint à signer le contrat de location à intervenir
- de demander au locataire à l'entrée dans les lieux, un dépôt de garantie équivalent à un mois de loyer.

REVISION DES TARIFS DE FACTURATION DES TRAVAUX D'ENTRETIEN A L'EHPAD

Le personnel communal effectue des travaux d'entretien à l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) « Les Feuillantines » à Le Tallud.

En séance du 14 octobre 2014, le conseil municipal à l'unanimité fixe le tarif horaire pour 2015 à 25,00 € et dans un souci de rationalisation des déplacements décide d'instituer un forfait d'intervention d'un montant de 30,00 €.

Monsieur Le Maire propose de ne pas changer les tarifs pour l'année 2016.

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide pour l'année 2016 de ne pas changer ces tarifs et de garder le tarif horaire à 25,00 € et le forfait d'intervention à 30,00 €.

REVISION DU TARIF HORAIRE POUR LES TRAVAUX OCCASIONNELS ASSURES PAR LE PERSONNEL COMMUNAL AVEC ET SANS PETITS MATERIELS

Monsieur Le Maire signale que le personnel technique de la Commune effectue des travaux occasionnels pour des particuliers et en cas de carence de ceux-ci.

Par délibération en date du 22 octobre 2012, le Conseil Municipal à l'unanimité décide de porter le prix de l'intervention à 38,00 € HT de l'heure avec matériel portatif et 70,00 € HT de l'heure avec utilisation du tracteur, ces interventions devant rester exceptionnelles et être entreprises par mesure de sécurité vis à vis de la population.

Pour 2016, Monsieur Le Maire propose les tarifs suivants :

- Déplacement d'un agent : 50 € TTC l'heure + 50% la nuit (22h à 6h) et le week-end (toute ½ heure entamée est due)
- Avec petit matériel : +10 € TTC de l'heure (première heure non fractionnable)
- Avec tracteur ou télescopique : +35 € TTC de l'heure (première heure non fractionnable)

Après délibération, le conseil Municipal, avec voix 15 pour et 2 abstentions décide pour l'année 2016 les tarifs suivants :

- Déplacement d'un agent : 50 € TTC l'heure + 50% la nuit (22h à 6h) et le week-end (toute ½ heure entamée est due)
- Avec petit matériel : +10 € TTC de l'heure (première heure non fractionnable)
- Avec tracteur ou télescopique : +35 € TTC de l'heure (première heure non fractionnable)

REVISION DU FORFAIT DE MISE EN PLACE DE BUSES AUX ENTrees DE CHAMPS

Monsieur Le Maire rappelle que par délibération en date du 27 février 2001, tout propriétaire est tenu d'informer la mairie de son intention de poser des buses aux entrées de champs, l'achat des matériaux était à la charge du propriétaire, la pose des buses étant assurée par le personnel communal.

Le forfait de mise en place des buses renforcées aux entrées de champs était de 22.87euros.

Pour 2016, il est proposé aux élus de revoir cette prestation ainsi :

- 100,00 € HT les 6 m de buses en conformité avec le cahier des charges établi pour la mise en place des buses par la mairie
- 60,00 € HT la pose

Après délibération, le conseil Municipal, avec 14 voix pour, 1 voix contre et 2 abstentions, décide de réviser les tarifs comme suit :

- 100,00 € HT les 6 m de buses en conformité avec le cahier des charges établi pour la mise en place des buses par la mairie
- 60,00 € HT la pose
-

**CONVENTION RELATIVE AUX CONDITIONS DE PRISE EN CHARGE DES
DEPENSES DE FLUIDES DE L'ECOLE LE CHANT DU THOUET PAR LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE PARTHENAY-GATINE, DANS LE CADRE DE
L'EXERCICE DE LA COMPETENCE « AFFAIRES SCOLAIRES »**

Entre

La Commune du Tallud, représentée par son Maire, Monsieur Didier VOY, dûment habilité par délibération du conseil municipal en date du 27 octobre 2015,

D'une part,

Et

La Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine, représentée par son Président, Monsieur Xavier ARGENTON, dûment habilité par délibération du conseil communautaire du ...,

D'autre part,

Vu l'arrêté préfectoral du 29 mai 2013 portant création, à compter du 1er janvier 2014, de la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine, issue de la fusion des Communautés de Communes de Parthenay, du Pays Ménigoutais et du Pays Thénezéen, et du rattachement des Communes d'Allonne, Azay-sur-Thouet, Pougne Hérisson, Le Retail, Saint-Aubin le Cloud, Secondigny, Vernoux-en-Gâtine (issues de la Communauté de Communes Espace Gâtine), Gourgé (issue de la Communauté de Communes du Val du Thouet), Amailloux, Lageon, Saint-Germain de Longue Chaume et Viennay ;

Vu la délibération du conseil communautaire 13 mars 2014 décidant l'harmonisation de la compétence optionnelle « affaires scolaires » sur l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine à compter du 1er août 2014 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 octobre 2014 portant modification des statuts de la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine ;

Vu le procès-verbal de mise à disposition de biens de la Commune du Tallud à la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine, pour l'exercice de la compétence « affaires scolaires », en date du 27 octobre 2015;

Il est convenu

Article premier – Objet

Par une délibération du 13 mars 2014, le Conseil communautaire de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine a décidé de l'harmonisation de la compétence optionnelle « affaires scolaires » sur l'ensemble du territoire de la Communauté à compter du 1er août 2014.

Les locaux mis à disposition de la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine par la Commune du Tallud pour l'exercice de la compétence « affaires scolaires » bénéficiant de compteurs calorifiques et de compteurs d'eau en commun avec des locaux municipaux ; la présente convention définit les modalités de

prise en charge des dépenses liées à la consommation des fluides des locaux mis à disposition de la Communauté de Communes.

Article 2 – Modalités de prise en charge des dépenses de fluides

La Communauté de Communes s'acquittera directement des dépenses courantes relatives aux consommations électriques des locaux scolaires.

Les locaux scolaires situés sur la parcelle cadastrée section AP, numéro 2, bénéficiant de compteurs d'eau et de chaleur individualisés, la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine s'acquittera directement des sommes correspondant aux charges réelles desdits locaux.

La Commune du Tallud s'acquittera des dépenses courantes relatives aux consommations d'eau et de chauffage de l'ensemble immobilier constitué du restaurant scolaire et des locaux scolaires situés sur la parcelle cadastrée section AP, numéro 7. Du 1er août 2014, jusqu'à la date d'installation de sous-compteurs, sur présentation d'un titre, la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine remboursera, annuellement, à la Commune du Tallud, les dépenses relatives aux locaux scolaires ; estimées à :

**40 % des dépenses totales en eau ;
75 % des dépenses calorifiques totales.**

A compter de la mise en place de sous-compteurs individualisés, la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine remboursera, annuellement, à la Commune du Tallud, les dépenses relatives aux locaux scolaires ; conformément aux relevés des index des sous-compteurs d'eau et de chauffage.

La période annuelle de remboursement s'entend du 1er août au 31 juillet de l'année suivante.

La Commune du Tallud s'acquittera des dépenses courantes relatives aux consommations calorifiques et à l'entretien de la chaudière alimentant l'ensemble immobilier constitué de la Mairie du Tallud et des locaux scolaires situés sur la parcelle cadastrée section AP, numéro 3. Sur présentation d'un titre, la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine remboursera, annuellement, à la Commune du Tallud, 20 % des dépenses calorifiques et des dépenses d'entretien de la chaudière, correspondant à la consommation estimée des locaux scolaires cadastrés section AP, numéro 3. La période annuelle de remboursement s'entend du 1er août au 31 juillet de l'année suivante.

Article 3 – Durée

La présente convention prend effet à la date du 1er août 2014 sans limitation de durée, pour l'exercice de la compétence relative aux affaires scolaires.

La présente convention est résiliée de plein droit dès lors que les locaux précités ne sont plus utilisés pour l'exercice de la compétence correspondante.

Article 4 – Litiges

Pour toute difficulté d'application de la présente convention, la Commune et la Communauté conviennent de rechercher sérieusement une solution amiable avant tout recours contentieux

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'accepter cette convention et d'autoriser Le Maire ou en cas d'empêchement un adjoint à signer tout document relatif à ce dossier.

CHOIX COMMISSAIRE ENQUETEUR RELATIF A LA REALISATION DE L'ENQUETE PUBLIQUE CONCERNANT L'INTEGRATION DES CHEMINS PRIVES DE LA JAQUELINIERE ET DE LA GRANDE CHABOISSIERE DANS LA VOIRIE COMMUNALE

Considérant la délibération du 4 juillet 2011 relative à l'intégration dans la voirie communale des chemins privés, Monsieur Le Maire rappelle qu'il n'y a pas eu consensus entre les propriétaires ce qui contraint la collectivité à recourir à la procédure d'enquête publique et que les frais notariés sont à la charge des propriétaires.

Il est nécessaire de désigner un commissaire enquêteur pour conduire l'enquête publique.

Après délibération, le conseil municipal décide avec 15 voix pour et 2 abstentions de désigner un commissaire enquêteur concernant l'intégration des chemins privés de la Jaquelière et de la Grande Chaboissière dans la voirie communale

COMPETENCE OPTIONNELLE « PROTECTION ET MISE EN VALEUR DE L'ENVIRONNEMENT – RESTAURATION DU PETIT PATRIMOINE DE CATEGORIE "PETIT PATRIMOINE RURAL NON PROTEGE" »

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 mai 2013 portant création, à compter du 1er janvier 2014, de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine, issue de la fusion des Communautés de communes de Parthenay, du Pays Ménigoutais et du Pays Thénezéen, et du rattachement des communes d'Allonne, Azay-sur-Thouet, Pougne Hérisson, Le Retail, Saint-Aubin le Cloud, Secondigny, Vernoux-en-Gâtine (issues de la Communauté de Communes Espace Gâtine), Gourgé (issue de la Communauté de communes du Val du Thouet), Amailloux, Lageon, Saint-Germain de Longue Chaume et Viennay ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 octobre 2014 portant modification des statuts de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine en date du 24 septembre 2015 approuvant la restitution aux communes, à compter du 1^{er} janvier 2016, de la compétence relative à la restauration du petit patrimoine de catégorie « petit patrimoine rural non protégé » au titre de la compétence optionnelle « Protection et mise en valeur de l'environnement » de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine ;

Considérant que depuis sa création le 1^{er} janvier 2014, la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine exerce l'ensemble des compétences obligatoires, optionnelles et facultatives dont disposaient précédemment les établissements publics de coopération intercommunale fusionnés ;

Considérant qu'au terme d'un travail de réflexion mené sur l'harmonisation des compétences à exercer à l'échelle communautaire, il a été souhaité que, dans le bloc de compétences optionnelles « Protection et mise en valeur de l'environnement », la compétence relative à la restauration du petit patrimoine de catégorie « petit patrimoine rural non protégé » soit restituée dans les meilleurs délais aux communes ;

Sont ainsi restitués aux communes les éléments de petit patrimoine rural ci-après :

- Le Lavoir Suzon à Fomperron,
- Le Lavoir à Ménigoute,
- Le Lavoir à Reffannes,
- Le Calvaire à Vausseroux,
- Le Lavoir de la Fonzille à Vausseroux,
- L'aire d'accueil à Fomperron,
- Le sentier du Granit à Coutières,

- La Fontaine de St Léger à Fomperron,
- Le Moulin Huile à Ménigoute.

Il est proposé au conseil municipal :

- D'approuver la restitution, à compter du 1^{er} janvier 2016, aux communes, de la compétence relative à la restauration du petit patrimoine de catégorie « petit patrimoine rural non protégé » au titre de la compétence optionnelle « Protection et mise en valeur de l'environnement » de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'approuver la restitution, à compter du 1^{er} janvier 2016, aux communes, de la compétence relative à la restauration du petit patrimoine de catégorie « petit patrimoine rural non protégé » au titre de la compétence optionnelle « Protection et mise en valeur de l'environnement » de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine .
- D'autoriser Monsieur le Maire ou en cas d'empêchement un adjoint à signer tout document relatif à ce dossier

COMPETENCE FACULTATIVE « EQUIPEMENTS ET ACTIONS DE PROXIMITE » : RESTITUTION A LA COMMUNE DE VASLES DE LA CUISINE CENTRALE

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 mai 2013 portant création, à compter du 1er janvier 2014, de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine, issue de la fusion des Communautés de communes de Parthenay, du Pays Ménigoutais et du Pays Thénezéen, et du rattachement des communes d'Allonne, Azay-sur-Thouet, Pougne Hérisson, Le Retail, Saint-Aubin le Cloud, Secondigny, Vernoux-en-Gâtine (issues de la Communauté de Communes Espace Gâtine), Gourgé (issue de la Communauté de communes du Val du Thouet), Amailloux, Lageon, Saint-Germain de Longue Chaume et Viennay ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 octobre 2014 portant modification des statuts de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine en date du 24 septembre 2015 approuvant la restitution à la commune de Vasles, à compter du 1^{er} janvier 2016, de la compétence relative à la cuisine centrale de Vasles au titre de la compétence facultative « Equipements et actions de proximité » de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine ;

Considérant que depuis sa création le 1^{er} janvier 2014, la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine exerce l'ensemble des compétences obligatoires, optionnelles et facultatives dont disposaient précédemment les établissements publics de coopération intercommunale fusionnés ;

Considérant qu'au terme d'un travail de réflexion mené sur l'harmonisation des compétences à exercer à l'échelle communautaire, il a été souhaité que, dans le bloc de compétences facultatives « Equipements et actions de proximité », la compétence relative à la cuisine centrale de Vasles soit restituée dans les meilleurs délais à ladite commune de Vasles;

Il est proposé au conseil municipal :

- D'approuver la restitution, à compter du 1^{er} janvier 2016, à la commune de Vasles, de la compétence relative à la cuisine centrale de Vasles au titre de la compétence facultative « Equipements et actions de proximité » de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine ;

- D'autoriser Monsieur le Maire ou en cas d'empêchement un adjoint à signer tout document relatif à ce dossier.

Après délibération le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'approuver la restitution, à compter du 1^{er} janvier 2016, à la commune de Vasles, de la compétence relative à la cuisine centrale de Vasles au titre de la compétence facultative « Equipements et actions de proximité » de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou en cas d'empêchement un adjoint à signer tout document relatif à ce dossier.

RESTITUTION AUX COMMUNES DE LA COMPETENCE OBLIGATOIRE « DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – SOUTIEN DES ACTIVITES COMMERCIALES ET COMMERCE DE PROXIMITE »

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 mai 2013 portant création, à compter du 1^{er} janvier 2014, de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine, issue de la fusion des Communautés de communes de Parthenay, du Pays Ménigoutais et du Pays Thénezéen, et du rattachement des communes d'Allonne, Azay-sur-Thouet, Pougne Hérisson, Le Retail, Saint-Aubin le Cloud, Secondigny, Vernoux-en-Gâtine (issues de la Communauté de Communes Espace Gâtine), Gourgé (issue de la Communauté de communes du Val du Thouet), Amailloux, Lageon, Saint-Germain de Longue Chaume et Viennay ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 octobre 2014 portant modification des statuts de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine en date du 24 septembre 2015 approuvant la restitution aux communes, à compter du 1^{er} janvier 2016, des compétences relatives au soutien des activités commerciales et aux commerces de proximité au titre de la compétence obligatoire « Développement économique » de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine ;

Considérant que depuis sa création le 1^{er} janvier 2014, la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine exerce l'ensemble des compétences obligatoires, optionnelles et facultatives dont disposaient précédemment les établissements publics de coopération intercommunale fusionnés ;

Considérant qu'au terme d'un travail de réflexion mené sur l'harmonisation des compétences à exercer à l'échelle communautaire, il a été souhaité que, dans le bloc de compétences obligatoires « Développement économique », les compétences relatives au soutien des activités commerciales et aux commerces de proximité soient restituées, à compter du 1^{er} janvier 2016, aux communes ;

Sont ainsi restitués aux communes, au titre des bâtiments et activités à vocation commerciale :

- Les multiservices d'Azay-sur-Thouet, de Vausseroux et de Vernoux-en-Gâtine,
- Le commerce de Reffannes,
- L'atelier de reliure de Ménigoute,
- La fromagerie à Vasles,
- Les commerces installés sur l'Espace Agora 21 à Vasles,
- La régie Agorapôle à Vasles,
- Le bâtiment dit TIPIC à Parthenay,
- La Ferme du Boulay à Vasles.

Il est proposé au conseil municipal :

- D'approuver la restitution, à compter du 1^{er} janvier 2016, aux communes des compétences relatives au soutien des activités commerciales et aux commerces de proximité au titre de la compétence obligatoire « Développement économique » de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine ;
 - D'autoriser Monsieur le Maire ou en cas d'empêchement un adjoint à signer tout document relatif à ce dossier.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'approuver la restitution, à compter du 1^{er} janvier 2016, aux communes des compétences relatives au soutien des activités commerciales et aux commerces de proximité au titre de la compétence obligatoire « Développement économique » de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou en cas d'empêchement un adjoint à signer tout document relatif à ce dossier.

MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE PARTHENAY-GATINE.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 mai 2013 portant création, à compter du 1^{er} janvier 2014, de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine, issue de la fusion des Communautés de communes de Parthenay, du Pays Ménigoutais et du Pays Thénezéen, et du rattachement des communes d'Allonne, Azay-sur-Thouet, Pougne Hérisson, Le Retail, Saint-Aubin le Cloud, Secondigny, Vernoux-en-Gâtine (issues de la Communauté de Communes Espace Gâtine), Gourgé (issue de la Communauté de communes du Val du Thouet), Amailloux, Lageon, Saint-Germain de Longue Chaume et Viennay ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 octobre 2014 portant modification des statuts de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine en date du 24 septembre 2015 approuvant les nouveaux statuts de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine ;

Considérant que, depuis sa création le 1^{er} janvier 2014, la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine exerce l'ensemble des compétences obligatoires, optionnelles et facultatives dont disposaient précédemment les établissements publics de coopération intercommunale fusionnés ;

Considérant que, depuis sa création le 1^{er} janvier 2014, la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine a procédé aux ajustements statutaires suivants :

- A partir du 1^{er} janvier 2014 :
 - Transfert des cotisations Pays et office de pôle des communes isolées,
 - Transfert de la gestion et de l'aménagement d'aires de stationnement des gens du voyage,
 - Transfert des cotisations au Syndicat Mixte de la Vallée du Thouet,
 - Restitution de l'entretien des abords du complexe sportif de Secondigny,
 - Restitution de l'entretien du parking de la piscine de Saint-Aubin Le Cloud.
- A partir du 1^{er} mars 2014 :
 - Restitution de la voirie.
- A partir du 1^{er} avril 2014 :
 - Transfert de l'entretien de la digue de La Peyratte,
 - Transfert de la bibliothèque de Secondigny,
 - Restitution de la participation au financement des fonds de solidarité pour le logement,
 - Restitution du soutien financier au musée cantonal de Ménigoute,

- Restitution des logements.

• A partir du 1^{er} août 2014 :

- Transfert de la petite enfance et enfance jeunesse,
- Transfert de la compétence scolaire et périscolaire,
- Restitution des cantines scolaires,
- Restitution du transport scolaire.

• A partir du 1^{er} novembre 2014 :

- Restitution de l'élaboration des cartes communales et PLUI,
- Restitution de l'étang de Saint-Germier.

• A partir du 1^{er} janvier 2015 :

- Harmonisation de la compétence déchets sur l'ensemble du territoire communautaire.

• A partir du 1^{er} janvier 2016 :

- Harmonisation de la compétence assainissement sur l'ensemble du territoire communautaire,
- Harmonisation de la compétence action sociale sur l'ensemble du territoire communautaire,
- Restitution aux communes des compétences relatives au soutien des activités commerciales et aux commerces de proximité et de certaines zones économiques définies d'intérêt communautaire au titre de la compétence obligatoire « Développement économique »,
- Restitution aux communes de la compétence relative à la restauration du petit patrimoine de catégorie « petit patrimoine rural non protégé » au titre de la compétence optionnelle « Protection et mise en valeur de l'environnement »,
- Restitution à la commune de Vasles de la cuisine centrale au titre de la compétence facultative « Equipements et actions de proximité »,
- Prise de la compétence aménagement numérique au titre de la compétence facultative « NTIC ».

Considérant que, dans un souci de lisibilité et de compréhension, il est nécessaire de procéder à une réécriture complète des statuts de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine,

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver les nouveaux statuts de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine ci-joint.

Après délibération, le Conseil Municipal décide par 11 voix pour et 6 abstentions :

- d'approuver les nouveaux statuts de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine.

APPROBATION DU RAPPORT DU PROJET DE MUTUALISATION DES SERVICES DE LA CCPG ET DES COMMUNES MEMBRES INCLUANT LE SCHEMA DE MUTUALISATION 2016-2020.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 5211-39-1 mettant à la charge de chaque structure intercommunale à fiscalité propre, l'élaboration et l'adoption d'un rapport relatif aux mutualisations de services comprenant un projet de schéma de mutualisation ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 mai 2013 portant création, à compter du 1er janvier 2014, de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine, issue de la fusion des Communautés de communes de Parthenay, du Pays Ménigoutais et du Pays Thénezéen, et du rattachement des communes d'Allonne, Azay-sur-Thouet, Pougne Hérisson, Le Retail, Saint-Aubin le Cloud, Secondigny, Vernoux-en-Gâtine (issues de la Communauté de Communes Espace Gâtine), Gourgé (issue de la Communauté de communes du Val du Thouet), Amailloux, Lageon, Saint-Germain de Longue Chaume et Viennay ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 octobre 2014 portant modification des statuts de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine ;

Vu le rapport relatif aux mutualisations de services ci-annexé élaboré par le Président de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine;

Considérant qu'en application de l'article L5211-39-1 du Code général des collectivités territoriales, le rapport relatif aux mutualisations de services établi par le président de l'établissement public de coopération intercommunale doit être soumis à l'avis des conseils municipaux des communes membres avant son adoption par l'organe délibérant de l'établissement public au plus tard le 31 décembre 2015 ;

Il est proposé au conseil municipal :

- D'émettre un avis *favorable/défavorable* sur le rapport présenté, relatif aux mutualisations de services de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine et des communes membres incluant le schéma de mutualisation des services pour la période 2016-2020.

Après délibération, le Conseil Municipal, décide par 6 voix contre et 11 abstentions

- D'émettre un avis défavorable sur le rapport présenté, relatif aux mutualisations de services de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine et des communes membres incluant le schéma de mutualisation des services pour la période 2016-2020.

PRESENTATION DU BILAN D'ACTIVITÉ (BAC) 2014

La loi n°99-586 du 12 juillet 1999, relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, a introduit dans le Code Général des Collectivités Territoriales un article L.5211-39 qui stipule que le Président de l'établissement public de coopération intercommunal adresse chaque année au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement.

Monsieur le Maire présente donc le rapport du bilan d'activité 2014.

Il est proposé au conseil municipal :

- D'émettre un avis favorable sur le rapport présenté.

Après délibération, le Conseil Municipal décide avec 12 voix pour et 5 abstentions :

- D'émettre un avis favorable sur le rapport présenté

Questions diverses

- Répartition du fonds Départemental de Péréquation des taxes additionnelles aux droits d'enregistrements : 19 979.44 €
- Commission finances le 12 novembre 2015 à 18h (tarifs des salles, droit de place, point sur le budget...)
- Commission famille – école : 4 novembre 2015 à 18h (préparation Conseil d'école du 5/11/2015, distribution des chocolats + bouteilles aux aînés).
- Distributions des chocolats aux aînés le 13-14-15 novembre.

- Intervention de M CHARON Philippe : problème de voisinage occasionné par les locataires des 6 logements situés au Plessis : demande intervention du maire dans ses pouvoirs de police en vertu de l'article L.2212-1 du Code général des collectivités territoriales afin d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique.